



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux de commerce

Question écrite n° 41375

Texte de la question

M. Gilbert Baumet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur certains tribunaux de commerce qui ont choisi d'être des « sites pilotes » en matière de transmission telematique des informations de nature juridique. Cette initiative, fort louable au demeurant, s'appliquerait prochainement aux procedures collectives. En consequence, il lui demande si des dispositions reglementaires ont ete prises dans ce but, au cas ou l'informatisation obligerait a deroger a la legislation en vigueur. Dans une telle hypothese, il souhaiterait savoir si les greffes des tribunaux de commerce concernes peuvent refuser de prendre des ordonnances des juges-commissaires au motif que ces requetes n'auraient pas ete prealablement enregistrees au greffe.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaitre a l'honorable parlementaire qu'effectivement un certain nombre de tribunaux de commerce ont choisi d'être des « sites pilotes » en matière de transmission telematique des informations de nature juridique. En l'etat, ces initiatives, qui pourraient concerner l'application du droit des procedures collectives, n'ont pas rendu indispensable l'adoption de dispositions reglementaires, dans la mesure ou l'information doit se realiser dans le respect de la legislation en vigueur. En consequence, le seul critere qui doit etre pris en compte en ce qui concerne les requetes aux juges commissaires est celui de leur conformite aux dispositions normalement applicables, resultant notamment de la loi no 85-88 du 25 janvier 1985 et du decret no 85-1388 du 27 decembre 1985.

Données clés

Auteur : [M. Baumet Gilbert](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41375

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 octobre 1996

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3948

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5797